



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/060/A.J.

Visa de M. Amaury CHARRETON
Adjoint au Maire Délégué aux Parkings souterrains

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

De conclure avec la S.AS « CORAUB » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 374, Rue Jean Jaurès, représentée par son Gérant Monsieur AUBRY Stéphane, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 219, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 64,86 € HT, soit 77,83 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{ers} janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 551, compte 752.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 03 AVR. 2023

Transmis au contrôle de légalité le 04 AVR. 2023

Publié le 04 AVR. 2023



Acte à classer

DECI2023060AJ

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-04T09-51-39.00 (MI244222162)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230403-DECI2023060AJ-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DECISION 2023/060/A.J. - Conclusion et révision du louage des choses - SAS "CORAU"

Date de décision : 03/04/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DAF SFP DECI 2023 060 AJ.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/04/23 à 09:51

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Transmis

Date 04/04/23 à 09:51

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 04/04/23 à 09:58